

Vaugirard 1

Session : Septembre 2019

Année d'étude : Première année de licence droit parcours classique

Discipline : *Droit constitutionnel II (équipe 1)*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Dominique CHAGNOLLAUD DE SABOURET

Septembre 2019

AU CHOIX

SUJET NO 1

Le premier ministre du Royaume-Uni

OU

SUJET NO 2

Commentez cet article de la Constitution de la Vème République

« Article 49

Le Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale.

L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée nationale. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables à la motion de censure qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant l'Assemblée. Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessous, un député ne peut être signataire de plus de trois motions de censure au cours d'une même session ordinaire et de plus d'une au cours d'une même session extraordinaire.

Le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.

Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. »

Documents autorisés :

Stéphane Rials , Textes constitutionnels français ,PUF, QSJ ?

Stéphane Rials et Julien Boudon, Textes constitutionnels étrangers ,PUF, QSJ ?